



Doc. 13522
05 juin 2014

Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles

Rapport¹

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Carlos COSTA NEVES, Portugal, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

Les identités individuelles et collectives évoluent rapidement dans l'Europe actuelle en raison en partie des migrations transfrontières qui ont accru la diversité ethnique dans la plupart des pays. A mesure que la mondialisation s'accélère, les gens voyagent davantage et choisissent de vivre et de travailler à l'étranger à l'heure où l'internet contribue aussi à faire tomber les barrières culturelles. De plus en plus de personnes, en particulier parmi les jeunes, ont une «identité composite» qui ne se limite plus à une «identité collective» liée à un groupe ethnique ou religieux particulier.

Cela étant, si elles ne sont pas gérées d'une façon positive, les différences culturelles peuvent conduire à la radicalisation, à des formes de conflits paralysantes, voire à la violence. La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias s'inquiète de la montée des partis politiques antidémocratiques et xénophobes en Europe et met en avant le rôle positif des différentes cultures dans le développement d'identités nationales et d'une identité européenne. Ces identités devraient être le reflet des réalités contemporaines de nos sociétés de plus en plus interculturelles et se caractériser par la diversité, le pluralisme et le respect des droits de l'homme et de la dignité.

C'est la raison pour laquelle la commission appelle à une évolution radicale du discours et de l'action politiques de manière à trouver de nouveaux moyens de transformer la diversité culturelle en facteur positif d'innovation et de développement. Les Etats devraient en faire un objectif stratégique à long terme en mettant au point une «stratégie interculturelle» globale axée sur la sensibilisation et l'engagement public, la cohésion entre les différents acteurs concernés, la lutte contre le racisme, la planification de la diversité et l'instauration d'une économie interculturelle.

1. Renvoi en commission: [Doc. 13016](#), Renvoi 3909 du 5 octobre 2012.



Sommaire

Page

A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	6
C. Exposé des motifs, par M. Costa Neves, rapporteur	7
1. Origine et objectif du rapport	7
2. Diversité, interactions et identités culturelles en Europe	7
3. Faire face aux obstacles et développer des processus et compétences interculturels	9
3.1. La peur	9
3.2. Identités	10
3.3. Mesures proposées	10
4. Vue d'ensemble des actions pilotes et politiques «interculturelles» dans les Etat membres	12
4.1. Résultats de l'enquête	12
4.2. Nouvelles tendances	16
5. Conclusion: négocier la diversité et cultiver un avenir commun	18
Annexe – Politiques nationales et modèles pour la gestion de la diversité culturelle	20

A. Projet de résolution²

1. L'Assemblée parlementaire est fermement convaincue que la diversité culturelle est un état de fait inhérent à la société humaine en raison non seulement de la migration transfrontalière, mais aussi des effets culturels de la mondialisation, ainsi que de l'utilisation répandue des nouvelles technologies et des nouveaux médias qui nous facilitent l'accès à l'information et aux plates-formes de communication.
2. L'Assemblée observe que les relations avec des personnes d'origines culturelles différentes sont devenues pour une majorité de gens une expérience courante à l'école, sur le lieu de travail ou d'habitation et dans les espaces publics, notamment en milieu urbain. De plus en plus de personnes, en particulier parmi les jeunes générations, ont plusieurs affiliations culturelles à exploiter, mais aussi à gérer, au quotidien. Leur «identité composite» ne peut plus être limitée à une «identité collective» liée à un groupe ethnique ou religieux particulier.
3. Quoiqu'il en soit, l'incompréhension et la peur de «l'autre» font obstacle aux échanges et interactions interculturels. Si elles ne sont pas gérées d'une façon positive, les différences culturelles conduisent à la radicalisation, à des formes de conflits paralysantes, et même à la violence. L'Assemblée s'inquiète de la montée des partis politiques antidémocratiques et xénophobes en Europe et appelle à une évolution radicale du discours et de l'action politiques: il faut reconnaître le rôle des différentes cultures dans le développement d'identités nationales et d'une identité européenne caractérisée par la diversité, le pluralisme et le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.
4. L'Assemblée estime que ce profond changement sociétal exige de reconsidérer en urgence les processus, mécanismes et relations nécessaires à la lutte contre le racisme et l'intolérance et au renforcement du pluralisme et de la démocratie au sein des sociétés européennes. L'Assemblée reconnaît à cet égard les circonstances très diverses qui ont présidé à l'émergence et au développement de sociétés nationales dans l'Europe occidentale, orientale, septentrionale et méridionale, et insiste sur le besoin de tenir compte de ces différences historiques en examinant ce que signifie la diversité culturelle dans différentes parties de l'Europe et ce qu'elle implique pour la société.
5. L'Assemblée souligne également l'importance d'un renforcement des politiques de la culture et de l'éducation pour valoriser le potentiel des jeunes générations aux identités composites et en tirer parti. Ceci appelle un examen approfondi des politiques nationales (non seulement limité à la culture, à la jeunesse et aux politiques d'éducation, mais en adoptant une démarche plus large pour couvrir en particulier les politiques de l'emploi, de cohésion sociale, de logement et de sécurité), souvent caractérisées par des approches «défensives», et invite à l'élaboration d'outils innovants. D'une part, ces politiques ne devraient pas se borner à simplement reconnaître la diversité et à promouvoir la tolérance, mais à admettre également l'originalité de chaque identité et à encourager les échanges et interactions positifs. Elles devraient d'autre part prendre en compte la nature européenne et même mondiale du phénomène et, ainsi, la nécessité de travailler ensemble comme condition préalable à des résultats probants et durables.
6. Se basant aussi sur ses travaux antérieurs, en lien notamment avec la gouvernance participative, l'égalité des droits, la non-discrimination, les droits culturels, l'éducation, la jeunesse et les médias, l'Assemblée recommande aux parlements et gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 6.1. concernant l'élaboration des stratégies et des politiques:
 - 6.1.1. de reconnaître la diversité culturelle en tant que facteur d'innovation et de développement et d'en faire un objectif stratégique, en prenant les rôles politiques et en établissant entre les parties un consensus permettant de concrétiser l'agenda interculturel au niveau national;
 - 6.1.2. de mettre au point une «stratégie interculturelle» globale notamment axée sur la sensibilisation et l'engagement public (campagnes, ambassadeurs du dialogue interculturel, etc.), la cohésion entre les diverses parties concernées (dialogue, échanges fructueux et développement de projets collaboratifs), la lutte contre le racisme (surveillance et prévention), la planification de la diversité (logement, urbanisme) et l'instauration d'une économie interculturelle (la diversité en tant qu'atout pour l'innovation et la compétitivité);

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 10 avril 2014.

- 6.1.3. d'intégrer les questions relatives à la diversité et au dialogue interculturel dans tous les domaines d'action pertinents et en particulier dans les politiques en matière de culture, d'éducation, de jeunesse et de médias, et d'imaginer des moyens innovants de les intégrer d'un point de vue interculturel;
- 6.2. concernant la mise en œuvre des politiques:
- 6.2.1. de respecter l'égalité des droits et, en particulier, d'harmoniser la législation en matière de droits civils pour tous les citoyens, quelles que soient leurs origines ethniques ou culturelles; de garantir la liberté de chaque personne de déterminer ses appartenances culturelles et son identité; d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture et aux expressions culturelles;
- 6.2.2. de créer un climat favorisant durablement le dialogue et la compréhension grâce à l'instauration de rapports de forces plus égalitaires, de processus de communication interactive et de conditions propices à l'émancipation par le développement de la confiance en soi, accompagnés d'un sens de la responsabilité collective;
- 6.2.3. de revoir le système éducatif pour renforcer sa capacité à favoriser la diversité et le développement de compétences interculturelles dès le plus jeune âge; à cet égard, d'encourager l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme et avoir recours à des outils et manuels appropriés, y compris aux résultats du projet sur «l'éducation interculturelle» (programmes, enseignement et matériels scolaires);
- 6.2.4. de promouvoir le plurilinguisme dans l'éducation formelle et non formelle et d'élaborer des politiques et programmes encourageant le partage des expériences internationales, ainsi que la mobilité des jeunes et des jeunes adultes, pour renforcer les compétences interculturelles;
- 6.2.5. de promouvoir le rôle des médiateurs interculturels et de mettre au point une formation ciblée pour les fonctionnaires et les éducateurs dans le but de renforcer leurs compétences interculturelles;
- 6.2.6. d'exiger des institutions financées par les pouvoirs publics qu'elles reflètent plus concrètement la diversité – que ce soit parmi leurs dirigeants, au sein des conseils d'administration, parmi leur personnel, chez les usagers ou dans la programmation (artistes et public); et de concevoir des «règles interculturelles» en tant que principe de bonne gouvernance et critère d'attribution de subventions;
- 6.2.7. d'utiliser les espaces publics (musées, bibliothèques, centres culturels et d'art), les événements culturels et autres (festivals de musique et de cinéma, manifestations sportives, etc.), ainsi que des plates-formes virtuelles, pour cultiver l'interculturalité et partager une même vision d'une société cohésive et plurielle;
- 6.3. concernant les partenariats et la coopération:
- 6.3.1. de conclure des partenariats avec un vaste réseau d'organisations, dont des organisations de jeunesse, des associations non gouvernementales, des entreprises, des syndicats, des médias, des élus locaux, des acteurs culturels, des éducateurs et des «innovateurs» interculturels, et tirer parti de l'expérience acquise grâce à des initiatives pilotes concluantes;
- 6.3.2. d'encourager les médias publics à contribuer à ce processus en instaurant à l'échelle nationale des partenariats et des programmes visant à une diversité équilibrée dans l'information, en utilisant des récits pour dépeindre la diversité culturelle comme un atout plutôt que comme une menace pour la société;
- 6.3.3. de reconnaître le rôle de plus en plus important des pouvoirs locaux dans la promotion et la mise en œuvre de la politique interculturelle et des actions pilotes et, dans ce contexte, de faire le point sur les mécanismes actuels (délégation de compétences, structure juridique, cofinancement, etc.) afin de faciliter ce processus;
- 6.3.4. en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, de rechercher des partenariats dans le but de développer une coopération transfrontalière pour prendre en compte les spécificités régionales, de concevoir des stratégies communes en faveur de la diversité et des projets pilotes qui encouragent les échanges culturels et façonnent des identités plus

composites et nuancées, notamment dans les zones géographiques d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, qui comptent de nombreuses minorités et entretiennent des liens culturels et historiques par-delà les frontières.

B. Projet de recommandation³

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution ... (2014) «Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles», réaffirme la nécessité de maintenir la stabilité démocratique en Europe en cultivant des sociétés ouvertes, dynamiques, multiculturelles et cohésives.
2. A cet égard, l'Assemblée soutient sans réserve le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans l'élaboration d'une politique «de persuasion» et d'outils d'information pour aider les Etats membres à concevoir de nouveaux processus, mécanismes et relations interculturels nécessaires pour relever les défis incontournables de la diversité en Europe et, plus largement, dans les régions voisines. Elle a particulièrement à cœur la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (2010), les activités du réseau «Cités interculturelles», ainsi qu'un programme en cours intitulé «Médias en Europe pour une diversité Inclusive» (Mediane).
3. Aussi l'Assemblée recommande-t-elle au Comité des Ministres:
 - 3.1. d'encourager l'organisation d'activités transversales entre différents secteurs du Conseil de l'Europe afin de concevoir des approches innovantes de la gestion de la diversité et, dans ce cadre, d'organiser avec diverses parties prenantes dans les Etats membres des plates-formes «thématiques» biennales afin de promouvoir des orientations politiques novatrices et d'échanger de bonnes pratiques; et, pour soutenir ce processus:
 - 3.2.
 - 3.2.1. de faire le bilan des actions actuelles du Conseil de l'Europe en matière de diversité, en vue de s'engager dans des activités à long terme visant à promouvoir le respect envers la diversité culturelle à travers l'élaboration d'orientations et d'outils, portant à la fois sur les politiques nationales et sur des stratégies interculturelles urbaines spécifiques;
 - 3.2.2. de chercher à améliorer la coordination entre les systèmes actuels de bases de données relatives au suivi et à l'information (le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, HEREIN et l'Observatoire européen de l'audiovisuel) en vue d'adopter une approche globale de recherche et de suivi, et d'employer les outils disponibles pour mettre en place un «système d'alerte précoce» destiné à éviter les conflits liés à la culture et à traiter de questions d'actualité;
 - 3.2.3. de rechercher une synergie avec l'Union européenne pour soutenir les initiatives régionales œuvrant en faveur de l'agenda interculturel en Europe septentrionale, occidentale, orientale et méridionale, afin de prendre en compte les spécificités régionales, de renforcer la coopération transnationale et d'aider à concevoir des stratégies et projets pilotes interculturels adaptés.

3. Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 10 avril 2014.

C. Exposé des motifs, par M. Costa Neves, rapporteur

1. Origine et objectif du rapport

1. Le 5 octobre 2012, l'Assemblée parlementaire a saisi notre commission, pour rapport, de la proposition de résolution ([Doc. 13016](#)) que j'ai présentée avec 19 autres membres de l'Assemblée le 13 septembre 2012. La commission m'a nommé rapporteur le 18 décembre 2012.

2. Le 12 mars 2013, à Paris, la commission a tenu un échange de vues avec M. Chris Torch, associé principal d'Intercult, Stockholm, Mme Anne-Marie Autissier, Institut d'Etudes européennes de l'Université de Paris VIII, et M. Philippe Cantraine, conseiller chargé de l'éducation, de la jeunesse et du sport pour l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Paris. Le 26 juin 2013, à Strasbourg, la commission a procédé à un échange de vues avec Mme Snežana Samardžić-Marković, Directrice générale, Direction générale de la Démocratie (DGII) du Conseil de l'Europe, et Mme Maria Paschou, Présidente du Conseil consultatif sur la jeunesse. De concert avec le Parlement portugais et le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) du Conseil de l'Europe, la commission a organisé le 25 octobre 2013 à Lisbonne une audition, à laquelle ont participé M. Jorge Sampaio, ancien Président de la République portugaise et ancien haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, M. Jorge Barreto Xavier, Secrétaire d'Etat à la Culture, Portugal, Mme Rosário Farmhouse, Haut-commissaire à l'immigration et au dialogue interculturel (ACIDI), et plusieurs autres experts⁴.

3. Par ailleurs, je tiens à remercier tout particulièrement le professeur Andreas Wiesand, Directeur exécutif de l'Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICarts), Allemagne, ainsi que M. Torch, de leur aide et de leurs compétences précieuses dans l'élaboration de ce rapport. Je souhaite également remercier Mme Samardžić-Marković et ses collaborateurs pour m'avoir aidé à recueillir des informations sur les initiatives intergouvernementales pertinentes du Conseil de l'Europe (voir document d'information AS/Cult/Inf (2013) 08), dont j'encourage la promotion dans le projet de recommandation.

4. Conformément à la proposition, le présent rapport s'appuie sur les observations suivantes: la volonté de préserver les identités culturelles semble prendre de l'ampleur, ce qui a des conséquences tant dans les discours politiques que dans les politiques nationales. Reste que cette tendance peut renforcer les stéréotypes et, ce faisant, conduire à l'isolement ou au rejet des communautés. Nos sociétés constatent aussi l'apparition d'identités plurielles ou «composites», notamment parmi les jeunes générations. La jeunesse est plus facilement exposée à l'influence de diverses matrices culturelles, souvent du fait de références culturelles et sociales plus complexes au sein de familles mixtes et à l'école.

5. Mon rapport vise à analyser cette évolution sociétale et les ajustements qui pourraient être nécessaires dans la conception des politiques culturelles et éducatives, de jeunesse et de cohésion sociale, en contribuant ainsi à l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le domaine du «vivre ensemble». Je souhaite souligner que mon rapport n'est pas axé sur l'intégration des migrants ou le droit des minorités, mais sur chacun d'entre nous en tant que «personnes interculturelles» vivant dans un monde globalisé, cernées par des références culturelles multiples.

2. Diversité, interactions et identités culturelles en Europe

6. Cultiver la diversité et des identités avec de multiples appartenances culturelles est une tâche passionnante mais difficile et complexe: elle implique de prendre en considération des «perceptions du monde» individuelles et sociétales dictées par des concepts, idées, valeurs, convictions et émotions qui déterminent ensemble la manière dont nous allons à la rencontre de l'autre. C'est pourquoi ce processus touche à de nombreux points sensibles dans nos sociétés contemporaines et rompt résolument avec l'idée globale d'Etat-nation doté d'une «identité collective» commune fondée sur une seule langue, une seule culture et une seule histoire.

4. Mme Maria Conceição Pereira, vice-présidente honoraire de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), M. Mokhtar Ghambou, député parlementaire, membre de la délégation marocaine à Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Francisco Seixas da Costa, ambassadeur, directeur exécutif du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, M. Andreas Wiesand, directeur exécutif, Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICarts), Bonn, Mme Manuela Júdice, directrice du bureau «Lisbonne, à la croisée des mondes», Mairie de Lisbonne, M. Chris Torch, Senior Associate, Intercult, Stockholm.

7. Par le passé en Europe, les gouvernements et les sociétés ont eu à traiter un vaste éventail de questions généralement regroupées sous le terme «questions relatives aux minorités». De différentes manières et à plus ou moins long terme, ils ont dû répondre aux besoins et aux demandes de leurs minorités (locales ou immigrées, selon le cas), ainsi qu'à négocier la relation entre populations majoritaires et populations minoritaires.

8. Aujourd'hui, le concept de diversité culturelle gagne du terrain et il est fortement associé à la protection des droits de l'homme et des droits culturels des minorités ethniques, des communautés immigrées possédant une culture distincte ou des groupes spécifiques ayant besoin de protection (groupes religieux, etc.). Dans bon nombre de pays, outre qu'il s'agisse d'un changement d'attitude positif vis-à-vis de la présence et de l'importance des cultures minoritaires et immigrées en Europe, cela représente un changement radical par rapport aux politiques d'assimilation revendiquant une culture «homogène» de la majorité.

9. A l'heure actuelle, la plupart des initiatives locales, nationales et transnationales s'inscrivent dans l'esprit de «multiculturalisme»: elles célèbrent une diversité ethnique, culturelle et religieuse parmi les communautés minoritaires à qui elles apportent reconnaissance, visibilité et ressources. Reste que la division entre «nous» et «eux» persiste. Nonobstant sa valeur pour la reconnaissance des droits des minorités et des cultures, le multiculturalisme n'a pu devenir un objectif social ou culturel commun pour la majorité des citoyens. Au contraire, en raison du manque d'interactions et de l'absence d'une compréhension et d'une acceptation mutuelles approfondies entre individus et/ou communautés, il a conduit à un plus grand isolement culturel des communautés minoritaires et provoqué de nouveaux conflits.

10. Le tableau 2 en annexe résume quatre différents «modèles» de gestion de la diversité culturelle qui ont été utilisés dans le passé et/ou sont encore appliqués en Europe. Les résultats de ces politiques peuvent aller de l'exclusion à l'assimilation et de la ségrégation à l'intégration d'une population minoritaire et sont déterminés par deux facteurs: la capacité de cette minorité à conserver sa culture d'origine et sa capacité à absorber la culture de la majorité. Je souhaite souligner ici que, bien que ces modèles décrivent différentes réalités politiques en Europe, ils ne semblent plus offrir de réponse adéquate aux défis contemporains posés par les identités «composites» de la deuxième ou de la troisième génération de jeunes gens qui n'entrent ni dans la catégorie prédéterminée d'une «minorité» ni dans celle d'une «majorité».

11. De fait, ce qui pouvait passer auparavant pour des réalités simples – l'idée d'un Etat-nation avec une seule langue, une seule culture et une seule histoire partagée par tous les citoyens – ne peut plus être vrai aujourd'hui. La diversité culturelle devient un état de fait inhérent à la société humaine en raison non seulement de la migration transfrontalière et de la revendication par des minorités nationales ou autres d'une identité culturelle propre, mais aussi et, d'une manière plus significative, en raison de la dimension culturelle de la mondialisation et de l'interdépendance croissante de toutes les régions du monde, ainsi que de l'utilisation répandue des nouvelles technologies et des nouveaux médias qui nous facilitent l'accès à l'information et aux plates-formes de communication. Par exemple, la musique, les arts et les événements culturels, ainsi que diverses expériences culinaires, représentent clairement des expériences interculturelles et sont de plus en plus accessibles à tous. Grâce à ce processus créatif – l'apprentissage mutuel – nous changeons et nous ouvrons pour devenir progressivement des «personnes interculturelles».

12. De surcroît, les relations avec des personnes d'origines culturelles différentes sont devenues pour une majorité de gens une expérience courante, notamment en milieu urbain (à l'école, sur le lieu de travail, dans les espaces publics, les clubs de sport, les associations, les galeries commerciales, les cafés et les discothèques, les musées ou les bibliothèques). De plus en plus de personnes, en particulier parmi les jeunes générations, vivent dans une normalité «multiculturelle» et ont plusieurs appartenances culturelles à exploiter, mais aussi à gérer, au quotidien. Certains vivent dans des familles mixtes et d'autres explorent le monde à la recherche d'un emploi ou d'autres possibilités d'études.

13. La notion d'identité ne peut donc être «fixe» et réduite à une «identité collective», à l'appartenance à un groupe ethnique ou religieux distinct. Chacun de nous possède une citoyenneté nationale et une origine ethnique et culturelle – certains en ayant d'ailleurs plusieurs dans les cas de familles mixtes ou de parcours de vie complexes. De plus, notre identité personnelle reflète ce que nous sommes en termes de genre, de position au sein d'une famille, de liens professionnels et sociaux et d'appartenances politiques. Ces différents aspects de nos identités et de nos rôles sociaux sont en situation permanente et dynamique de négociation et aucun ne suffit à définir une personne. Cette matrice de références complexe peut en effet nous permettre de nous rapprocher positivement les uns des autres, de surmonter nos préjugés et de créer des liens et ainsi, de devenir plus «ouverts» à la différence, de mieux la comprendre et l'apprécier, et de «grandir» et faire évoluer notre «identité» en permanence.

14. Le glissement général entre homogénéité et diversité qui s'est produit au cours des dernières décennies est progressivement devenu une norme sociale dans la plupart des pays d'Europe – en particulier dans les centres urbains et parmi les jeunes. D'un point de vue politique, ce processus de transformation individuelle exige au plus vite une reconnaissance positive d'une nouvelle ère interculturelle et la conception d'outils et de mécanismes adéquats pour nous aider à nous adapter à un environnement culturel en constante évolution. Il requiert une «action positive» de l'Etat, une participation active de nombreux acteurs et une profonde remise en cause des processus, mécanismes et relations nécessaires pour assurer un développement pacifique et démocratique dans nos sociétés de plus en plus diverses et dynamiques, et en rapide évolution.

3. Faire face aux obstacles et développer des processus et compétences interculturels⁵

3.1. La peur

15. La peur est l'obstacle majeur aux échanges interculturels. Elle naît de campagnes populistes et est encore exacerbée par la profonde crise économique que traverse l'Europe. Ceux qui restent exclusivement attachés à leur espace culturel de naissance sont en proie à la peur de l'«autre» qui pénètre dans leur espace. Ils craignent de perdre leur identité, ils ont peur pour leurs emplois et leur bien-être, craignent de ne pas pouvoir communiquer. Ils ont peur que leur espace soit envahi. A cette peur, ils répondent en fermant leurs portes, en rejetant les nouvelles influences et en diabolisant les migrants.

16. D'autre part, ceux qui émigrent vers de nouveaux espaces culturels ont peur de ne pas parvenir à s'y intégrer. Ils craignent de ne pas être compris, d'être isolés ou marginalisés, voire menacés. Ils ont peur de perdre leur identité d'origine, leur histoire et leurs droits. A cette peur, ils répondent en se repliant sur leur groupe ethnique/multiculturel et en restant confinés dans leurs quartiers. Ils évitent tout contact avec leurs nouveaux voisins. La réponse à la peur est la même pour tous ceux qui sont confrontés à un nouvel espace «partagé». Sans politiques interculturelles efficaces, cette société émergente, plus diversifiée, continuera d'être perçue davantage comme une menace que comme une chance à saisir. Nous résistons au dialogue, nous évitons la communication, nous nous enfermons dans le passé et nous détournons d'un avenir commun.

17. Selon une enquête Eurobaromètre sur la discrimination au sein de l'Union européenne réalisée en 2012⁶, la discrimination basée sur l'appartenance ethnique est considérée comme la forme de discrimination la plus répandue, pour un pourcentage moyen de 56 % personnes interrogées. L'analyse des résultats nationaux révèle cependant de grandes disparités entre pays: sept personnes interrogées sur dix disent constater une très large discrimination en France (76 %), à Chypre et en Suède (75 %), et en Grèce, aux Pays-Bas, au Danemark et en Hongrie (70 %). A l'autre extrémité de l'échelle, moins d'un tiers des citoyens vivant en Lituanie (17 %), en Pologne et en Lettonie (dans les deux cas, 26 %) partagent cet avis. Les résultats de l'enquête peuvent en partie s'expliquer par de profondes différences historiques et démographiques entre pays d'Europe, et par des attitudes culturelles très diverses qui se sont développées en raison de ces différences.

18. Les résultats du référendum récemment organisé en Suisse pour fixer des limites à l'immigration en provenance de l'Union européenne⁷ sont un exemple parlant. Ils reflètent au sein de la population suisse la préoccupation croissante de voir les migrants mettre en péril la culture alpine distinctive de la nation et contribuer à la hausse des loyers, à la surpopulation dans les transports et à une augmentation de la criminalité. Ces résultats obligent le gouvernement à transformer en loi l'initiative «Stop à l'immigration de masse», conduite par le parti de droite UDC (Union démocratique du centre), dans les trois ans à venir.

19. Cet exemple montre que ce sont bien les politiques d'isolationnisme, tournées vers l'intérieur et conçues pour protéger les régions, les cultures et les nations, qui constituent la menace la plus sérieuse pour l'interaction culturelle. De telles idées sont véhiculées par les populistes qui se servent de la peur pour renforcer leur position. Il nous faut donc renverser la tendance et créer un climat exempt de peur, afin de pouvoir cultiver des relations saines entre les diverses parties qui forment notre communauté. C'est à ce seul prix que nous pourrions maintenir la stabilité sociale et politique en Europe.

5. Une partie de ce chapitre est basé sur le rapport de fond établi par Chris Torch, principal membre associé d'Intercult, Suède, voir document AS/Cult (2013) 19.

6. http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_393_en.pdf.

7. Référendum du 9 février 2014 : 50,3 % des électeurs ont soutenu l'initiative «Stop à l'immigration de masse», qui a également emporté l'adhésion de la majorité requise dans plus de la moitié des cantons ou régions suisses.

3.2. Identités

20. Chacun de nous naît avec un lot de conditions et de capacités qui lui est propre. Nos antécédents ethniques sont souvent pluriels, nous avons des spécificités physiques mais aussi des limites. Ce sont là les caractéristiques de base de notre identité naturelle. Nous pouvons les «valoriser et leur conférer davantage de visibilité» ou encore les «dissimuler et les homogénéiser».

21. Chacun de nous naît dans un environnement particulier: une classe sociale ou un clan, et des conditions spécifiques. Ces caractéristiques, véritables constructions sociales, sont souvent difficiles à dépasser dès lors que la pauvreté et la marginalisation font partie de cet environnement. Ces identités imposées tendent à restreindre notre capacité de déplacement et de réalisation personnelle. Elles enferment l'individu dans une catégorie prédéfinie, avec un niveau d'accès prédéfini à l'information et à l'éducation qui peut le contraindre au chômage et à certains comportements sociaux. Les résultats de la Campagne européenne de Testing 2013 contre les discriminations raciales, menée dans cinq pays⁸, indiquent que dans 34 % des cas, les Roms, les populations arabes ou noires africaines vivant en Europe ont été victimes de discrimination et, tout en ayant des qualifications égales, n'ont pas la même possibilité d'accès au logement que les membres de la majorité ethnique.

22. Les minorités ethniques, y inclus les populations immigrées, sont souvent victimes de l'identité qui leur est imposée. La culture dominante a tendance à vouloir assimiler les minorités pour en faire des sous-groupes plutôt que d'accepter leur droit à l'autodétermination et à d'autres formes de droits culturels.

23. Des identités sont également imposées au moyen de récits inventés ou imaginés. Nous attribuons aux personnes des caractéristiques qui se fondent sur des images historiques déformées, des mythes et des fantasmes, en associant par exemple les Roms à la délinquance et la population musulmane au terrorisme. Ces identités imaginées enferment souvent les minorités et les nouveaux citoyens dans des profils qui n'ont rien de naturel ou social, mais qui sont tout simplement une construction d'image.

24. En la matière, la démagogie est le plus grand danger. Les dirigeants populistes, aidés des médias, utilisent l'«autre» pour donner d'eux une image favorable. L'invention d'un ennemi, de quelqu'un à craindre et contre qui diriger sa colère est un outil politique souvent usité à l'encontre des minorités ethniques et culturelles et de tous les groupes dont les modes de vie où les intérêts ne sont pas conventionnels (homosexuels, membres de sous-cultures de jeunes, etc.).

25. C'est pourquoi le principe de base à appliquer est de garantir le droit à l'autodétermination, qui permet d'affirmer: «Je suis celui que je dis être.» Ce principe permet une plus grande souplesse dans la définition identitaire, une mobilité entre différentes identités, l'évolution permanente de l'identité et sa réinvention. Un «migrant» qui décide de devenir un «citoyen» de son nouveau pays doit s'adapter, du moins dans une certaine mesure, à sa nouvelle situation; il doit toutefois avoir la possibilité de choisir librement les meilleures opportunités en matière de culture, tant en fonction de son bagage que de la richesse des occasions nouvelles qui se présentent.

26. La montée alarmante de partis politiques xénophobes et antidémocratiques dans des pays européens pourtant inscrits dans une longue tradition de tolérance souligne la nécessité de mesures politiques immédiates. Au Danemark, en Norvège, en Autriche, en Hongrie, en Finlande, en Belgique, en France, en Grèce et dans d'autres Etats, certains citoyens sont aveuglés par la haine et séduits par le vote pour des mouvements extrémistes. Parallèlement, des réactions de colère de personnes ou de communautés marginalisées, comme les émeutes dont nous avons été témoins ces dernières années dans les banlieues de Stockholm, Paris, Marseille, Bradford et Londres, ouvrent la voie à l'expression de conflits, de frustrations et de troubles sociaux.

3.3. Mesures proposées

27. Des analyses approfondies, ainsi que des évolutions et innovations en matière de politique sont indispensables pour garantir l'égalité des droits et créer un climat exempt de toute peur, afin de pouvoir cultiver des relations saines entre les diverses composantes de notre société.

28. La première étape doit consister à respecter l'égalité des droits et, notamment, à harmoniser la législation relative aux droits civils pour l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs origines ethniques ou culturelles. Nous devons également garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture et aux expressions

8. En mai et juin 2013, le mouvement populaire antiraciste européen (EGAM) a mené la campagne d'essai dans cinq pays: France, Italie, Slovaquie et Serbie et République tchèque.

culturelles. Dans ce cadre, la création de conditions propices à une interaction positive et créative qui évite la ségrégation serait une mesure à la fois essentielle et conforme à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui garantit le droit de tout un chacun à «l'autodétermination» quant à son appartenance «culturelle».

29. L'interculture est une transformation mutuelle. Elle permet et encourage le changement constant et la souplesse. Nous pouvons devenir qui nous souhaitons, renoncer à certaines caractéristiques pour en adopter de nouvelles. Nous sommes dans un état de transformation permanente où rien n'est définitif. Il nous faut donc imaginer des politiques qui laissent aux individus et aux groupes une grande liberté de se réinventer, de relever des défis et d'éliminer les habitudes culturelles qui n'ont plus leur utilité dans le nouveau contexte qu'ils intègrent et envisager de nouvelles notions de la «citoyenneté» basées sur le lieu de résidence, la participation et les valeurs communes, et non plus sur l'origine ethnique ou les exigences linguistiques. Il faudra en outre créer un climat favorisant durablement le dialogue et la compréhension grâce à l'instauration de rapports de forces plus égalitaires, de processus de communication interactive et de conditions propices à l'émancipation par le développement de la confiance en soi, accompagnés d'un sens de la responsabilité collective.

30. Les jeunes enfants étant extrêmement curieux et ouverts, et dépourvus de tout préjugé ou stéréotype, les lieux les plus adaptés au lancement de ce processus pourraient bien être les jardins d'enfants et les écoles primaires. En mettant à profit cette «ouverture», cultivée dès le plus jeune âge, il conviendrait d'adapter les programmes, l'enseignement et les matériels scolaires pour permettre le développement de compétences interculturelles tout au long de l'enseignement primaire, secondaire et même supérieur. La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme⁹, ainsi que les résultats d'un projet spécifique sur «l'éducation interculturelle», offriraient un excellent support (manuels et outils) aux Etats membres.

31. La promotion du plurilinguisme dans l'éducation formelle et non formelle et l'élaboration de politiques et programmes visant à encourager les activités interculturelles à destination des jeunes, ainsi que la mobilité et les expériences internationales en la matière, constitueraient un autre élément clé pour renforcer les compétences interculturelles.

32. Il nous faut par ailleurs faire preuve de plus de créativité dans l'utilisation des espaces publics (musées, bibliothèques, centres culturels et d'art, festivals de musique et de cinéma, manifestations sportives, etc.), y compris par des plates-formes virtuelles, pour cultiver l'interculturalité et partager une même vision d'une société cohésive et plurielle. Cela supposerait également d'abattre les barrières entre les centres-villes et les ghettos de migrants, d'aider les gens à se sentir assez en confiance pour franchir les limites du «havre de sécurité» de leur communauté, de décentraliser les carrefours culturels dans les quartiers périphériques, où la diversité culturelle est la plus prononcée, et d'exiger des institutions financées par les pouvoirs publics qu'elles reflètent plus concrètement la diversité de leurs citoyens – que ce soit parmi les dirigeants, au sein des conseils d'administration, chez les usagers ou dans la programmation (artistes et public). Ces institutions devraient de plus concevoir des «règles interculturelles» en tant que principe de bonne gouvernance et critère d'attribution de subventions.

33. Afin de réaliser cette transformation des espaces et institutions publics, il nous faut promouvoir le rôle des médiateurs interculturels, et sensibiliser de manière ciblée les responsables politiques, les fonctionnaires et les éducateurs, dans le but de renforcer leurs compétences interculturelles, ainsi que leur diplomatie et leur sensibilité culturelles.

34. Etant donné le rôle de plus en plus important des pouvoirs locaux dans la promotion et la mise en œuvre de la politique interculturelle et des actions pilotes, en particulier dans les zones urbaines, il conviendrait de faire le point sur les mécanismes actuels (délégation de compétences, structure juridique, cofinancement, etc.) entre les niveaux local, régional et national, afin de créer une synergie et de faciliter ce processus. Le Conseil de l'Europe, en coopération avec la Commission européenne, soutient activement le réseau «Cités interculturelles»¹⁰ par un cadre conceptuel innovant destiné à aider les maires à élaborer des stratégies interculturelles globales. Ce processus doit être promu et davantage encouragé au niveau national pour élargir la portée de cette initiative.

9. Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres: www.coe.int/t/dg4/education/edc/Source/Charter/Charter_brochure_FR.pdf; www.coe.int/t/dg4/education/edc/resources/guidelines_FR.asp; www.coe.int/t/dg4/autobiography/default_FR.asp.

10. www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/cities/default_FR.asp.

35. Plus concrètement, ce processus suppose le développement de codes de construction et de règles d'urbanisme intégrant la nécessité d'un accès pour les personnes présentant des besoins spéciaux, des espaces publics et des lieux de rencontres interculturelles attractifs; des festivals, célébrations et campagnes qui rendent visibles les minorités ethniques et culturelles, que ce soit dans le cadre des principales institutions ou des centres de proximité; l'élaboration de politiques locales visant à renforcer le dialogue entre les groupes communautaires, les forces de police, les services sociaux et les établissements scolaires (actions préventives); l'offre de systèmes de transports locaux suffisants pour accroître la mobilité entre divers quartiers de la ville, la fin de la dévalorisation des communautés périphériques; la lutte contre la ségrégation dans les quartiers et l'adoption de mesures incitatives en faveur d'une plus grande mixité sociale et ethnique dans la politique du logement, etc.

36. Pour mener à bien une «action positive», il nous faut également mettre en place une surveillance et une prévention pour s'assurer du respect des droits des citoyens à l'égalité de traitement, quels que soient leur langue, leur origine ou leur niveau d'instruction, sous la forme de structures de suivi renforçant la capacité juridique à l'autodétermination. J'insisterai également sur la nécessité de dénoncer avec fermeté les programmes de partis politiques qui menacent les principes démocratiques fondamentaux et de garantir l'égalité d'accès aux médias grand public pour pouvoir réagir rapidement aux fausses déclarations des politiciens populistes, d'instaurer des réglementations prévoyant des conséquences graves en cas de «discours de haine», ainsi qu'une surveillance des médias sociaux visant à réagir promptement aux attaques virales fondées sur des informations erronées. Enfin, au niveau européen, il nous faut inciter les gouvernements qui n'assurent pas une protection suffisante aux droits culturels de leurs citoyens à adopter des mesures adéquates pour remédier à cette situation et, le cas échéant, nous montrer fermes en condamnant leur manque d'engagement.

4. Vue d'ensemble des actions pilotes et politiques «interculturelles» dans les Etat membres

37. J'estime qu'afin de développer la «dimension interculturelle» dans l'élaboration des politiques, il est indispensable que nous apprenions les uns des autres. Ce chapitre¹¹ a pour objectif principal d'illustrer les politiques nationales et actions pilotes qui favorisent des attitudes positives vis-à-vis de la «diversité» et de «l'interaction interculturelle», notamment dans les domaines de l'éducation, des arts et du patrimoine, de l'emploi, de la jeunesse, de la cohésion sociale et des médias/d'Internet. L'Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICarts)¹², qui s'est livré à une recherche de fond, a pu s'inspirer de l'expérience d'une vaste communauté d'experts, de correspondants permanents et d'institutions partenaires de plus de 50 pays, ainsi que d'études et d'exercices de suivi, dont notamment le «Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe», réalisé par le Conseil de l'Europe/ERICarts¹³ (portant particulièrement sur des questions de diversité culturelle et de dialogue), et «Partager la diversité»¹⁴, une comparaison des approches nationales du dialogue interculturel en Europe, effectuée pour la Commission européenne comme contribution à «l'Année européenne du dialogue interculturel» 2008 (AEDI).

4.1. Résultats de l'enquête

38. L'enquête recense un certain nombre d'Etat membres pratiquant des politiques innovantes et/ou des actions pilotes, dont la liste figure dans le tableau 1 en annexe. De plus, des informations plus détaillées sur les différentes politiques et activités figurent dans un tableau comparatif du système de Compendium¹⁵. Certains exemples nationaux, régionaux et locaux plus concrets sont exposés dans le tableau 3 en annexe; ils sont agencés en fonction des principaux domaines d'action et des différents types d'activité.

39. Les résultats de l'enquête montrent que de nombreux pays se concentrent encore sur le multiculturalisme ethnique, en se félicitant des différences ethniques, un phénomène qui concerne essentiellement les pays d'Europe centrale et orientale, mais aussi certains pays d'Europe occidentale et septentrionale. En Norvège, par exemple, la culture et les traditions de la communauté same sont considérées comme inscrites dans la culture commune norvégienne et nordique et figurent à la fois dans le programme national d'enseignement et dans un programme spécifique aux Sames principalement enseigné dans des zones définies comme des districts sames. En République de Moldova, outre de nombreux

11. Ce chapitre est basé sur le rapport de fond élaboré par le professeur Andreas Wiesand, Directeur exécutif, Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICarts), voir document AS/Cult (2013) 36.

12. www.ericarts.org.

13. www.culturalpolicies.net.

14. www.interculturaldialogue.eu.

15. www.culturalpolicies.net/web/comparisons-tables.php.

établissements enseignant le russe, 71 écoles enseignent l'ukrainien, 49 le gagaouze et 27 le bulgare. Pourtant, le profil national de la Russie – où «l'autonomie culturelle» est accordée à 827 communautés (2010) – donne l'impression que, avec un enseignement basé sur l'appartenance ethnique conduisant de fait à un isolement des enfants et à une érosion de la qualité de la formation, ce type de «séparatisme» pourrait ne pas être nécessairement profitable aux élèves.

40. Certains pays se sont lancés dans la promotion active de relations majorité–minorité et d'une compréhension mutuelle meilleures. Par exemple, la Bulgarie a prévu un plan d'action destiné à remédier aux lacunes en matière d'interculturalisme rapportées dans un document de stratégie nationale, en mettant notamment en lumière une présentation insuffisante de l'histoire et de la culture des minorités dans les programmes scolaires. De la même façon, le programme «Parallèles culturels» fait la promotion des livres bilingues pour enfants en bulgare et dans les langues minoritaires. En Hongrie, les représentants des minorités élus dans les conseils municipaux et au plan national jouissent de droits importants et de moyens croissants – souvent consacrés à la culture. Lors des élections locales de l'automne 2010, des instances autonomes des minorités ont été élues dans près de la moitié des entités locales. En Roumanie, un projet de loi proposé par le parti de la minorité hongroise réclame une autonomie culturelle définie comme le droit d'une communauté nationale à régler les questions relatives à l'identité culturelle, linguistique et religieuse. En Serbie, une maîtrise en «médiation interculturelle» a été lancée en 2002 par l'université des Arts de Belgrade. En Grèce, les universités d'Athènes, de Thessalonique et du Péloponnèse ont pris part à des projets de coopération régionale visant à concevoir des manuels et matériels pédagogiques interculturels offrant un récit plus pluraliste de l'histoire et de la littérature de l'Europe du Sud-Est. En Espagne, le «Programme d'enseignement pour la communauté gitane» inclut des matériels pédagogiques relatifs à la culture gitane, une formation en médiation interculturelle avec la communauté gitane, ainsi qu'une formation initiale ou continue des enseignants.

41. De plus en plus de pays voient dans le multilinguisme une étape importante dans la création de compétences interculturelles, la suppression des barrières linguistiques et une culture de l'ouverture, de la curiosité et de l'interaction culturelle. En Autriche, par exemple, le Plan d'action pour les écoles intitulé «Interculturalisme et multilinguisme – une chance!» a été mis en œuvre depuis 2005. Au Luxembourg, des études empiriques menées sur la compréhension de l'écrit démontrent que le multilinguisme constitue un «capital culturel». En France, les collèges et lycées comptent 5 800 «sections langues européennes et orientales» qui proposent un programme d'apprentissage renforcé d'une langue et d'une culture étrangères. En Suisse, la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (2012) insiste sur la nécessité de favoriser la diversité et les échanges culturels entre les communautés culturelles/linguistiques implantées en Suisse et à l'étranger. Les projets facilitant l'accès à la culture ou contribuant à la diversité culturelle/linguistique sont prioritaires.

42. Diverses initiatives d'organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile préconisant et mettant en œuvre des programmes et échanges interculturels sont depuis ces dernières années en augmentation et influent également sur les politiques des pouvoirs publics. Les activités de jeunesse sont particulièrement intéressantes. Par exemple, en Suède, le Conseil national de la jeunesse soutient les échanges interculturels, publie des lignes directrices et procède à des évaluations des résultats de son travail. En Ukraine, l'agence «Romani Cherkhen» organise des activités culturelles et sportives pour les jeunes Roms à Uzhhorod et dans la région environnante, en partenariat avec des organisations roms plus importantes en ville. Le Conseil national de la jeunesse d'Irlande élabore des directives pratiques pour le travail interculturel de jeunesse, dans le but d'influer sur les politiques nationales.

43. La lutte contre le racisme dans le travail de jeunesse, à l'école et dans le sport, est l'une des priorités de nombreuses ONG et initiatives (voir par exemple le «Manifeste» des enfants et des organisations de jeunesse autrichiens (Conseil national de la Jeunesse, 2007)) ou de campagnes comme celle intitulée «Respect, s'il vous plaît!» menée au Liechtenstein en coopération avec des animateurs de jeunesse dans les communautés locales. Cette question figure également parmi les priorités de l'ordre du jour de l'Association internationale du sport et de la culture (ISCA), basée à Copenhague, au Danemark. L'institut pédagogique de Chypre offre une série d'activités de formation des enseignants qui visent à mieux équiper les enseignants pour lutter contre la discrimination; de même, des conférences d'étudiants sont organisées dans ce contexte portant sur des thèmes tels que le racisme et la xénophobie.

44. Afin de lutter contre les préjugés et le racisme, de nombreux pays ont investi dans des institutions et des espaces publics culturels (musées, bibliothèques, conseils des arts, etc.) avec pour mission de mettre en place des activités aidant les personnes à s'adapter à la diversité en développant une sensibilité culturelle fondée sur une interaction créative et positive avec diverses autres cultures. Certains exemples montrent que

les activités culturelles en ce domaine restent néanmoins concentrées sur l'image des migrants et leur intégration, alors que d'autres ont recours à l'interaction culturelle comme un moyen de transformation réciproque, en abattant les barrières qui séparent les cultures majoritaires et minoritaires.

45. En Suède, l'agence du «Musée national des cultures du monde» gère quatre musées à Stockholm et Göteborg dans le but d'adapter les collections et expositions aux phénomènes de la mondialisation et de la migration. En Italie, le «théâtre social» est considéré comme la forme la plus intéressante et expérimentale de la scène culturelle, avec des compagnies bien établies telles que le Teatro dell'Angolo à Turin, le Teatro delle Albe à Ravenne et le Teatro di Nascosto à Volterra. En Allemagne, le «Arbeitskreis Migration» (atelier sur la migration) de l'Association des musées allemands publie des lignes directrices consacrées aux collections et expositions, ainsi qu'à la communication avec les usagers.

46. Plusieurs pays encouragent l'application de règles en matière de diversité dans les institutions publiques et, en particulier, dans les organisations culturelles, en tant que principe de bonne gouvernance et critère d'attribution de subventions. Le gouvernement norvégien, par exemple, voit les musées comme un espace permettant de développer des attitudes positives envers ses propres racines et celles d'autrui. Le ministère de la Culture évalue par conséquent la capacité des institutions publiques à prendre et à appliquer des mesures visant la diversité culturelle. En Belgique (Flandres), le dialogue interculturel a gagné en importance dans les programmes politiques depuis l'adoption en 2008 des décrets relatifs à la participation aux arts, au patrimoine et à la culture. Le dialogue interculturel est inclus en tant que l'un des critères employés dans les procédures d'évaluation des projets et structures¹⁶. Le ministère de la Culture des Pays-Bas a récemment accepté les règles relatives à la diversité (Code culturele diversiteit) des principales organisations comme principe de bonne gouvernance et critère permettant d'obtenir des subventions.

47. Au Royaume-Uni, le «Réseau national de la diversité culturelle» du Conseil des musées, des bibliothèques et des archives (MLA) a pour mission d'aider, de conseiller et de former par l'intermédiaire de coordinateurs régionaux de la diversité culturelle et d'autres initiatives, telle la «Checklist de la diversité culturelle», une boîte à outils permettant d'effectuer un audit de base, ainsi qu'une analyse documentaire des éléments établissant l'existence d'activités de diversité culturelle en ce domaine. De même, le «Programme muséal interculturel» de l'Association des musées néerlandais a pour but d'insuffler une plus grande diversité dans les présentations et l'organisation.

48. On attache également plus d'importance à la cohésion sociale et à l'équité en matière d'emploi, en encourageant la diversité culturelle en tant qu'atout pour une société cohésive, plurielle et dynamique. Au Portugal, un «Plan d'action national en faveur de l'inclusion» et le 2^e «Plan pour l'intégration des migrants» (géré par le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel (ACIDI)) portent sur les questions liées à l'inclusion et à l'intégration des migrants, comme l'éducation, l'emploi, l'«hospitalité», la recherche et l'action interministérielle. Un «Pacte pour la culture», conçu par l'ONG «Citoyens de la culture» et signé en 2011 par le Premier ministre polonais, contraint l'Etat à garantir l'égalité d'accès à la culture, en particulier dans les villes et villages, afin d'éviter l'exclusion culturelle. Au Danemark, la Stratégie «Culture pour tous» (2010) vise à renforcer la culture en dehors de la capitale danoise, en ciblant les non-utilisateurs («ikke-brugere») et en incluant les migrants («les nouveaux Danois»). La ville de Copenhague a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la représentation des migrants au sein de l'administration municipale, y compris par des stages rémunérés destinés aux personnes issues de minorités (par exemple en exigeant des compétences dans une langue donnée).

49. Les personnes plurilingues dotées de sensibilités culturelles et issues de milieux culturels différents peuvent en effet faire preuve de plus de résilience, de dynamisme et d'esprit d'innovation et d'entreprise, et sont de plus en plus considérées comme un atout pour l'économie nationale. Inspirée d'un projet de loi gouvernemental de 2007 et soutenue par les ministères chargés de l'emploi et du commerce, ainsi que par les villes et régions danoises, l'initiative «La culture d'entreprise au Danemark» a pour objectif d'améliorer la formation, la pérennité et la croissance d'entreprises détenues par des personnes de diverses origines ethniques. En France, en Allemagne et dans d'autres pays, un certain nombre de grandes entreprises, pour la plupart actives à l'international, appliquent des codes de conduite spécifiques (voir par exemple les directives de Siemens ou de Sodexo). Aux Pays-Bas, ATANA préconise et facilite la diversité ethnique au sein des conseils d'administration des institutions culturelles. Au Royaume-Uni, le Réseau national de la diversité culturelle s'efforce d'échanger des bonnes pratiques dans le cadre du programme d'action en faveur de la diversité; ses activités incluent une «charte de la diversité» signée par plus de 300 entreprises. En Suède, une «Association suédoise des entrepreneurs issus de minorités ethniques» a été constituée sous la forme d'une organisation indépendante.

16. www.culturalpolicies.net/web/belgium.php?aid=52.

50. Les activités de recherche et de suivi empirique sont très souvent le principal moteur de l'élaboration de politiques et de plans d'action nouveaux visant à l'inclusion sociale, la diversité culturelle et l'égalité entre les sexes. C'est ce qui s'est produit par exemple en Irlande, où le Forum économique et social national, un groupe consultatif de la société civile auprès du Premier ministre, a établi un rapport sur l'inclusion sociale en tant que partie intégrante de la cohésion sociale. Ce texte contenait six recommandations essentielles portant notamment sur l'évaluation et les mécanismes de mise en œuvre, en Allemagne (après la parution de trois rapports sur le thème «Les femmes dans les professions des arts et des médias») ou en Estonie, où des recherches indépendantes menées pour le compte du ministère de la Culture proposaient des actions en vue d'établir des pratiques culturelles plus inclusives (2012).

51. Il est en outre important de s'intéresser à l'égalité entre les sexes et aux valeurs attachées à la place des femmes dans différentes cultures en tant que dimension spécifique de l'interculturalité. Les politiques finlandaises en matière d'égalité entre les sexes ont convergé pour former une version nordique du «féminisme d'Etat» (mesures juridiques, suivi officiel et action positive incluant des clauses et quotas de parité dans la représentation et l'emploi des femmes). Outre un Plan d'action national (PAN) pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (2010), l'Autriche a adopté une «budgétisation sexospécifique» inscrite dans la Constitution autrichienne; celle-ci devait être mise en œuvre dans l'ensemble des ministères avant 2013 (dans les rapports gouvernementaux relatifs à la promotion de la culture et des arts mis en place dès 2007). En Islande, W.O.M.E.N., un «Réseau de femmes d'origines ethniques multiculturelles» a pour but d'unifier, d'exprimer et de prendre en compte les intérêts et problèmes des femmes d'origine étrangère vivant en Islande et gère également un «café des cuisines du monde».

52. Les médias et l'internet sont considérés comme des éléments clés pour orienter l'opinion publique et favoriser la tolérance, une meilleure compréhension mutuelle et une interaction culturelle positive. Par exemple, en Russie, le parlement a proposé un système de subventions de l'Etat, ainsi que des concours professionnels pour les productions audiovisuelles aux contenus culturels ethniques et diffusées dans les diverses langues des peuples de Russie. En Croatie, un «Fonds pour la promotion du pluralisme et de la diversité des médias électroniques» a été constitué en vertu de la loi sur les médias électroniques. En Roumanie, l'«Institut des médias pour la diversité» combat la discrimination et encourage la médiation culturelle (âge, genre, critères d'orientation sexuelle), interculturelle (minorités ethniques et religieuses) et transnationale (demandeurs d'asile, réfugiés, touristes). En Slovénie, l'«Institut pour la paix» organise des séries de séminaires sur des thèmes médiatiques (les sociétés multiculturelles, les Roms dans les médias ou les médias et les minorités sociales).

53. Aux Pays-Bas, «Kosmopolis» – bâtiments interculturels et plateformes virtuelles – est financé par les villes de Rotterdam, de La Haye et d'Utrecht, de concert avec le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères. De même, «FunX», la chaîne publique municipale à destination des jeunes urbains à la double appartenance culturelle, diffuse dans quatre grandes villes qui contribuent à hauteur de 50 % des coûts. De nouveaux sites interculturels ont vu le jour sur internet, comme en Italie («Patrimonio e Intercultura», créé par la Fondation ISMU) et en Lettonie («Arterritory.com», traitant de l'art et de la culture baltes, scandinaves et russes en letton, russe et anglais). En France, dirigé par deux organismes nationaux, le Fonds «Images de la diversité» octroie une aide supplémentaire aux films, diffusions et travaux multimédias qui contribuent à la diversité culturelle et à l'égalité des chances, en se faisant l'écho de croyances largement répandues voulant que la relation culturelle transatlantique soit déséquilibrée et que l'uniformisation de la production de masse ait des effets négatifs sur la création artistique et la diversité.

54. Enfin, quelques pays envisagent d'adopter des stratégies et des plans de développement nationaux, régionaux et/ou locaux visant à édifier une société cohésive et culturellement diverse, fondée sur un engagement individuel constructif, une citoyenneté partagée et un sentiment d'appartenance. En Géorgie, par exemple, un document intitulé «Vision et plan d'action nationaux pour l'intégration civile et la tolérance» (2008) définit des objectifs en matière de culture et d'éducation, dont la contribution à la préservation de l'identité culturelle des minorités. En Espagne, le «Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration» (2011-2014) concerne l'ensemble de la population, en reconnaissant à tout un chacun les mêmes droits et devoirs, ainsi que le respect de la diversité. En 2006, dans la municipalité suisse de Neuchâtel, la «Communauté de travail pour l'intégration des étrangers» (CTIE) a lancé un programme appelé «Neuchâtel à toi» dans le but de promouvoir une meilleure compréhension mutuelle entre citoyens suisses et étrangers. Celui-ci comprenait une série de débats à l'échelle du canton sur l'identité de Neuchâtel, des représentations théâtrales, des projections de films, des manifestations autour de la gastronomie, des émissions de radio et de télévision, etc. (et a servi de modèle dans le cadre du programme Cités interculturelles). La «Stratégie interculturelle: une ville des égaux» de Galway, en Irlande (2009) se concentre notamment sur la promotion (campagnes, ambassadeurs du dialogue interculturel, etc.), la cohésion (événements communautaires,

leadership bénévole, etc.), la planification de la diversité¹⁷, le rejet du racisme (surveillance et prévention) et l'instauration d'une économie interculturelle (y compris par la lutte contre le racisme en tant qu'obstacle à l'emploi).

55. Certains pays ont créé des agences nationales pour faciliter ce processus. En Autriche, le «Point de contact national pour la diversité culturelle» sert de base aux activités d'information et de développement (comme le suivi de la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO sur la diversité). Le «Conseil national bulgare pour l'interaction ethnique» a pour mission d'élaborer des politiques nationales en concertation avec des organismes publics et non gouvernementaux. «CREATE», une agence irlandaise de développement national pour les arts collaboratifs dans des contextes sociaux et communautaires, établit des partenariats pour élargir son programme d'action (arts et santé; diversité culturelle; arts et personnes âgées).

4.2. Nouvelles tendances

56. Certains Etats – parmi lesquels les pays nordiques et le Portugal – proposent des modèles intéressants. Cependant, la plupart des «politiques» pertinentes et des stratégies valables en la matière sont appliquées ou développées au niveau local par les pouvoirs locaux, les acteurs de la société civile, les ONG, etc. Les coentreprises ou les partenariats public-privé au sein desquels coopèrent divers acteurs constituent des exemples supplémentaires d'actions pilotes réussies.

57. De toute évidence, les politiques de diversité et les stratégies «d'interaction interculturelle» s'appliquent dans un environnement complexe façonné par des préoccupations sociales, très personnelles ou liées aux groupes. Cependant, les principaux éléments permettant d'instaurer un climat de dialogue et de compréhension durable incluent généralement: la reconnaissance de rapports de forces inégaux, des processus de communication interactive et des conditions favorisant l'émancipation ou le développement de la confiance en soi, accompagnés d'un sens de la responsabilité collective. Ensemble, ils constituent la base sur laquelle développer une «diversité cohésive».

58. Selon l'étude ERICarts intitulée «Partager la diversité», le concept de diversité «cohésive»¹⁸ pourrait se définir comme une interaction respectueuse et franche entre individus, groupes et organisations issus de différents contextes culturels et professant diverses visions du monde qui permette «une compréhension approfondie des divers points de vue et pratiques; une participation accrue et la liberté ou la capacité d'effectuer des choix; et le renforcement des processus créatifs ... En ce sens, les processus ou rencontres en faveur du dialogue interculturel doivent aller au-delà d'une simple 'tolérance de l'autre' et peuvent faire appel à des capacités créatives qui tirent parti des difficultés et réflexions pour concevoir des processus d'innovation et de nouvelles formes d'expression. 'L'espace partagé' dans lequel de tels processus se déroulent pourra se situer en dehors des espaces physiques, dans les médias ou un environnement virtuel».

59. Ce ne sont toutefois là que quelques exemples de politiques nationales officielles tentant véritablement de régler ces problèmes; parmi eux, la Stratégie nationale pour «l'Année européenne du dialogue interculturel» du Gouvernement portugais (2008): «Inscrite dans la conception de l'égalité de la valeur de toutes les cultures et du métissage culturel, et allant ainsi largement au-delà des déclarations sur la coexistence multiculturelle, cette approche interculturelle suppose de dépasser la simple acceptation de 'l'autre'; elle implique 'd'accueillir' 'l'autre' en nous et d'accepter d'être transformés par cette rencontre».

60. Comme le soulignent les tableaux 2 et 3 figurant en annexe¹⁹, la réalité politique est plutôt éloignée de telles réflexions. Au contraire, les politiques peuvent être «inexistantes», viser à «l'assimilation» ou à la «ségrégation», mais ne sont que rarement véritablement «interculturelles» en ne s'appliquant pas à l'ensemble de la population. Des modèles de gestion de la diversité culturelle, tels que ceux exposés dans le tableau 2, reflètent les réalités politiques actuelles des Etats membres qui découlent de relations majorité-minorité préétablies et ne tiennent pas compte des complexités nouvelles qui se dessinent au sein de la deuxième et troisième génération et parmi les jeunes en général, lesquels cultivent des identités de plus en plus «composites» (résultant de mariages mixtes, de voyages, d'études ou d'emplois à l'étranger, ou de connexions en ligne à une «normalité interculturelle» planétaire) et ne cadrent donc plus avec la définition d'une «minorité» ou d'une «majorité».

17. www.culturalpolicies.org/web/files/138/en/Selected_Diversity_and_ICD_Policies.pdf.

18. Concept développé dans le cadre de l'étude «Partager la diversité», que ERICarts avait effectué pour la Commission européenne, www.interculturaldialogue.eu.

19. Phil Wood (éd.): Cités interculturelles, Strasbourg 2009; étude ayant préparé le terrain pour le programme «Cités interculturelles» (Conseil de l'Europe/Union européenne).

61. Bien que le tableau 3 aborde les questions principales d'un point de vue local, un certain nombre d'indicateurs montrent que les choses ne se présentent guère différemment sous l'angle national:

- près de 75 % des Etats d'Europe se contentent d'une seule langue officielle;
- près de 40 % des Etats d'Europe ne reconnaissent aucune langue minoritaire;
- hormis quelques exceptions en Scandinavie ou dans leurs principales zones d'implantation en Europe du Sud-Est, les langues des migrants ou des Roms ne sont pas officiellement reconnues en tant que langues minoritaires;
- en règle générale, les ministères de la Culture ne sont pas la principale autorité nationale chargée du «dialogue interculturel» qui paraît être davantage du ressort des ministères de l'Intérieur et de la Sécurité;
- dans la plupart des pays, les politiques culturelles ne font que commencer à prendre en compte les diverses origines culturelles des grandes communautés de migrants. Certaines ont même rétabli des «normes nationales»;
- une enquête menée en 2011 par le groupe d'experts du Conseil de l'Union européenne sur une culture accessible et un dialogue interculturel portant sur des politiques en faveur de l'égalité d'accès et de la participation, ainsi que sur les initiatives ou le suivi s'y rapportant, a révélé que sur 12 pays interrogés, seules la Suède et l'Irlande étaient capables de nommer des institutions culturelles nationales appliquant des politiques globales de la diversité;
- à la suite d'une décision du Comité du système statistique européen (CSSE) rendue en 2012, des efforts ont été déployés pour définir une série d'indicateurs de la qualité de vie (QDV) pour l'Union européenne. Cependant, les questions relatives à la diversité culturelle ne sont jusqu'à présent pas intégrées dans ces systèmes d'indices – ou d'autres de même nature;
- le concept de «patrimoine inclusif» (patrimoine culturel valorisé comme un facteur d'inclusion) exposé dans la «Convention de Faro»²⁰ du Conseil de l'Europe demeure difficile à appliquer et des critères communs permettant de valider les valeurs et prestations sociales associées, ainsi que la participation démocratique à l'élaboration des politiques du patrimoine, restent à développer;
- parmi tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, seuls huit (Albanie, Danemark, Finlande, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas et Suède) ont ratifié la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144) de 1992 (autre instrument juridique abordant sous un angle «contemporain» les politiques de diversité).

62. Il existe des différences importantes entre les divers débats et politiques en matière de diversité et d'interculturalisme entre pays d'Europe «occidentale» et «orientale»: comme en témoigne le «Compendium» Conseil de l'Europe/ERICarts, les pays d'Europe de l'Ouest s'intéressent au premier chef aux questions relatives aux migrants (du moins depuis ces dix dernières années), alors que les politiques appliquées par les pays d'Europe de l'Est portent essentiellement sur les cultures ou les langues des minorités «traditionnelles» (dont la proportion au sein de la population est, naturellement, beaucoup plus importante pour des raisons historiques et des modifications de frontières). Il s'agit de déterminer si ce clivage apparent entre Est et Ouest est également dû à des instruments normatifs internationaux en vigueur, y compris ceux du Conseil de l'Europe, dont les principes remontent encore à une époque où la protection «distincte» des minorités était la question essentielle, ce qui conduisait au mieux à la reconnaissance (ou promotion) officielle de la différence et à la tolérance, au sens du multiculturalisme.

63. Alors que, d'un point de vue politique, le concept du multiculturalisme est désormais remis en cause à l'Ouest, où seules demeurent d'infimes parties de ces minorités traditionnelles et où l'afflux de migrants est le phénomène prépondérant, nous devons continuer à nous demander si les nouveaux concepts d'inter- ou de transculturalisme, de cosmopolitisme ou de développement d'identités «composites» peuvent en tant que tels être facilement appliqués dans l'Est, où les conditions sont autres.

64. Il est évident que la préférence va aujourd'hui à l'autodétermination individuelle pour ce qui concerne l'appartenance à la «culture» au sens large. Quoiqu'il en soit, le droit d'appartenir par exemple à un groupe linguistique ou religieux donné (et, si on le souhaite, le droit de changer d'appartenance) conduit en quelque sorte à la fusion des aspects individuels et collectifs des droits de l'homme liés à la culture²¹. En dépit

20. Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199), signée à Faro le 27 octobre 2005 (en vigueur depuis 2011).

21. Comme le souligne l'article 4 de la «Déclaration de Fribourg sur les droits culturels».

d'apparentes tendances à des identités «individuelles» puisant dans des appartenances culturelles multiples, les appartenances «communautaires» – qu'il s'agisse de groupes linguistiques ou de communautés virtuelles contemporaines dans les médias – sont toujours d'actualité. Il convient d'analyser avec le plus grand sérieux la façon dont elles entrent ou non en corrélation avec les droits individuels, y compris quant à leur rôle dans les conventions en vigueur du Conseil de l'Europe, et si leurs possibles ambiguïtés ou déficiences pourraient conduire à des réformes du système des instruments normatifs²².

5. Conclusion: négocier la diversité et cultiver un avenir commun

65. Notre monde évolue en permanence et nous devons donc entraîner notre capacité au changement, aussi en rencontrant des personnes différentes et en s'initiant à leur culture. Des études empiriques suggèrent que de nombreux citoyens européens s'adaptent à la diversité croissante. Les préférences et pratiques culturelles se sont élargies au cours des 40 dernières années, et les forces régionales sont aujourd'hui aussi appréciées que les couleurs transnationales. Les «identités composites» sont désormais plus répandues qu'autrefois, notamment parmi les plus jeunes générations. L'action et l'éducation interculturelles peuvent tirer parti de cette ouverture nouvelle, mais doivent être «intégrées». L'enquête mentionnée dans le chapitre précédent a révélé que des progrès peuvent être accomplis, notamment si tous les acteurs de la société civile concernés œuvrent de concert dans le cadre d'un système ouvert et démocratique de gouvernance participative. Il nous faut imaginer des politiques qui laissent aux individus et aux groupes une grande liberté pour se réinventer et relever les défis de la diversité et de l'interculturalité. Mais avant tout, en plus d'introduire des modifications dans la législation ou les mesures publiques, il nous faut nous-mêmes changer radicalement.

66. Dans le contexte européen, il nous faudra prendre acte des circonstances très différentes qui ont présidé à l'émergence et au développement de sociétés nationales dans l'Europe septentrionale, occidentale, orientale et méridionale. Ainsi, par opposition aux parties septentrionale et occidentale de l'Europe, longtemps dotées de cultures nationales dominantes relativement homogènes puis associées aux migrations postcoloniales, les sociétés d'Europe orientale sont nées de l'héritage impérial austro-hongrois, ottoman et russe et dans des territoires aux frontières fluctuantes, caractérisées par une riche diversité culturelle avec un grand nombre de minorités ethniques et religieuses. Les parties méridionale et méditerranéenne de l'Europe ont un long passé d'interaction culturelle et, aujourd'hui, se trouvent confrontées à des changements politiques, sociétaux et culturels importants venus des côtes sud de la Méditerranée.

67. C'est pourquoi je propose de nuancer notre débat et de tenir compte de ces différences historiques lorsque nous examinerons ce que signifie la diversité culturelle dans différentes parties de l'Europe et ce qu'elle implique pour la société. Il faut chercher à instaurer un dialogue culturel capable de prendre en considération les «différentes diversités» et les expériences de diversité à travers tout le continent européen, et s'abstenir de simplement transposer des modèles de diversité.

68. Je pense pour ma part que nous devons continuer d'explorer la notion d'identités composites, ainsi que d'engager un dialogue avec les jeunes et avec le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées. Cette interaction nous aiderait à écouter leurs expériences et leurs idées pour pouvoir, ensemble, mieux identifier les besoins émergents d'ajustements politiques. Je suis sûr que cette démarche nous aidera à innover et à suggérer des connexions plus étroites entre différents domaines politiques tels que culture, éducation, jeunesse, information et médias, emploi et cohésion sociale, secteur associatif et coopération transfrontalière et internationale. J'ai proposé à cet égard dans le projet de recommandation au Comité des Ministres d'organiser une plate-forme biennale associant divers secteurs du Conseil de l'Europe et parties prenantes des Etats membres afin qu'ils se réunissent à intervalles réguliers pour examiner des orientations politiques innovantes, y compris les outils et recommandations d'action du Conseil de l'Europe, les promouvoir et échanger de bonnes pratiques entre Etats membres.

69. Je suggère également d'exploiter les expériences de coopération internationale au niveau local, ainsi que de consulter les autorités locales qui participent au projet des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. La coopération transfrontalière est un autre moyen intéressant de développer la diversité culturelle en favorisant les échanges culturels et en façonnant des identités plus composites et nuancées, notamment dans les zones géographiques d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est qui comptent de nombreuses minorités qui entretiennent des liens culturels et historiques par-delà les frontières.

22. La ville de Wrocław, Capitale européenne de la culture 2016, propose un «Droit à la culture» dans une série de débats tenus en 2013.

70. Pour finir, je suis fermement convaincu du rôle particulier que jouent les politiques et institutions éducatives dans le développement de capacités interculturelles et ce, dès le plus jeune âge. Les jardins d'enfants, les écoles et universités sont autant d'espaces interculturels – par essence, dirais-je. Il faut étudier plus avant comment les programmes et outils pédagogiques, ainsi que les méthodes d'enseignement, peuvent aider à renforcer la dimension interculturelle de la «citoyenneté démocratique», et comment des institutions éducatives peuvent encourager la vie dans la diversité comme un atout et aider les étudiants à grandir en toute liberté, avec leur identité propre, fiers de ce qu'ils sont et ouverts aux autres.

71. Dans cette nouvelle ère culturelle, il nous faudra innover et multiplier les «laboratoires d'échanges culturels» par-delà les frontières nationales, cultiver la diversité culturelle et, peu à peu, développer un espace culturel européen propre à encourager l'expression créative de multiples appartenances et identités culturelles. Je prendrai, dans ce contexte, l'exemple du rapport de notre commission sur la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne²³, qui constate que: «Dans des domaines très divers – la philosophie, les sciences, l'art, l'architecture, l'urbanisme, la médecine, la langue, la vie quotidienne et, enfin, la culture – nous ne pouvons expliquer l'histoire de l'Europe sans tenir compte de tout ce qui est d'origine islamique.» Et, de façon similaire, dans le rapport sur la contribution juive à la culture européenne²⁴: «L'Histoire a fait des juifs un peuple européen, tandis que le christianisme, en tant que phénomène religieux et culturel, a rapproché l'Europe de la civilisation juive. Il convient pourtant d'insister sur ce point, car, tout en n'étant qu'une scission du judaïsme, le christianisme, qui a imprégné pendant des siècles la vie européenne, fut, par ses origines et son contenu, un phénomène culturel. Par conséquent, l'on peut affirmer que l'élément juif du christianisme fait partie de l'identité culturelle de l'Europe.»

72. En conclusion, je souhaiterais souligner que ce rapport propose une vision à nos sociétés contemporaines et pourrait ainsi être perçu par certains comme très éloigné de nos réalités politiques. Cependant, j'insiste sur le fait que, sans cette vision et en l'absence d'un consensus politique autour de cette vision, au plan national et transnational, nous ne serons pas en mesure de gérer démocratiquement l'évolution démocratique qui s'accélère en Europe. Nous sommes témoins de la montée alarmante de partis politiques antidémocratiques et xénophobes en Europe, phénomène qui requiert un changement radical de notre discours politique. Si nous voulons cultiver des sociétés cohésives, culturellement diverses, vivantes, ouvertes, exemptes de violence et propices à un développement économique innovant et plus dynamique, il nous faut reconnaître le rôle positif que peuvent jouer différentes cultures en façonnant notre identité individuelle, ainsi que notre identité européenne commune.

23. Doc. 6497 et Recommandation 1162 (1991).

24. Doc. 5778 et Résolution 885 (1987).

Annexe – Politiques nationales et modèles pour la gestion de la diversité culturelle

Tableau 1: Pays appliquant des politiques/plans d'action novateurs en faveur de la diversité culturelle et du dialogue²⁵

	Acteurs nationaux officiels (gouvernement/parlement)	Administration régionale/locale	Acteurs de la société (ONG, entreprises...)
1. Politiques éducatives²⁶	Autriche, Bulgarie, Liechtenstein, Norvège, Espagne	Suisse, Finlande, France, Grèce, Italie, République de Moldova, Saint-Marin	Bulgarie, Allemagne, Luxembourg, Serbie, Slovaquie, Ukraine
2. Politiques des arts et du patrimoine²⁷	Suisse, Finlande, Lituanie, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Suède	Belgique-Flandres, Finlande, Allemagne, Italie, Pologne, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni	République tchèque, Allemagne, France, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Turquie, Royaume-Uni
3. Emploi²⁸	Danemark, Pays-Bas	Danemark, Royaume-Uni/Allemagne	Allemagne/France, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni
4. Politiques de jeunesse	Luxembourg, Suède, Slovaquie	Belgique-Flandres, Liechtenstein, Ukraine	Autriche, Chypre, Irlande
5. Politiques de cohésion sociale	Arménie, Autriche, Danemark, Finlande, Italie, Portugal, Espagne	Suisse, Allemagne, Croatie, Malte, Serbie, Espagne	République tchèque, Danemark, Estonie, Irlande, Islande, Italie, Pologne
6. Médias, réseaux Internet/sociaux	France, Croatie, Fédération de Russie	Pays-Bas, Serbie, Espagne	Allemagne, Italie, Lettonie, Roumanie, Slovaquie
7. Générales ou interdisciplinaires	Autriche, Bulgarie, Géorgie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Suède, Slovaquie, République slovaque, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni	Suisse, Danemark, Hongrie, Irlande, Serbie, Fédération de Russie, Ukraine	Allemagne, Irlande, Roumanie, Ukraine
8. Activités transnationales²⁹	Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe/Union européenne, Union européenne, UNESCO, organismes divers		

Source: ERICarts 2013

Tableau 2: Modèles de gestion de la diversité culturelle

MODÈLES		Faut-il que les migrants/minorités conservent leur culture d'origine?	
		oui	non
Faut-il que les migrants/minorités absorbent la culture de la majorité (d'accueil) ?	oui	INTÉGRATION	ASSIMILATION
	non	SÉGRÉGATION	EXCLUSION

Source: Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel (ACIDI), Portugal, 2013

25. Des informations plus détaillées sur les politiques et les activités individuelles figurent dans un tableau comparatif du système de Compendium: www.ericarts.org.

26. Systèmes d'éducation formels et non formels, à tout âge.

27. Par exemple, démocratisation de la culture, du rôle des artistes et d'autres acteurs culturels, tels les médiateurs interculturels.

28. Par exemple, mesures d'incitation pour aborder la «diversité» comme un atout; programmes de sensibilisation à l'intention des secteurs public et privé, etc.

29. Assorties de mesures d'incitation politique à divers niveaux dans différents pays (par exemple, «Année européenne du dialogue interculturel» – AEDI 2008 ou initiative multinationale «Décennie pour l'intégration des Roms», 2005-15).

Tableau 3: Aperçu de cinq typologies en fonction des principaux domaines d'action et des différents types d'activité culturelle

	Pas de politique	Politique des travailleurs invités	Politique d'assimilation	Politique multiculturelle	Politique interculturelle
Organisations de groupes minoritaires	L'Etat s'en désintéresse	Coopération informelle sur des questions limitées	L'Etat ne les reconnaît pas	L'Etat les soutient comme agents de l'intégration	L'Etat les soutient comme agents de l'intégration
Marché du travail	L'Etat s'en désintéresse. Ferme les yeux sur les activités du marché noir	Réglementation minimale; assistance professionnelle limitée	Formation professionnelle générale; absence de critères ethniques	Politique de lutte contre la discrimination; action positive en termes de formation et d'embauche	Politique de lutte contre la discrimination; accent sur les compétences linguistiques et interculturelles
Logement	Se désintéresse du mode de logement des migrants. En temps de crise, fournit des abris temporaires	Solutions de logement à court terme; réglementation minimale du secteur locatif privé	Egalité d'accès aux logements sociaux – absence de critères ethniques. Ignore la discrimination ethnique sur le marché du logement	Politique de lutte contre la discrimination sur le marché locatif. Mesures positives pour l'accès aux logements sociaux	Politique de lutte contre la discrimination sur le marché locatif. Contrôle ethnique. Encouragement à la mixité ethnique des logements
Education	Reconnaissance ponctuelle des enfants de migrants	Scolarisation des enfants de migrants	Accent sur la langue, l'histoire et la culture nationales. L'Etat se désintéresse des cours de soutien ou les supprime	Soutien spécial pour divers établissements. Soutien linguistique dans la langue maternelle. Education religieuse et culturelle	Enseignement de la langue maternelle et de la culture nationale. Compétences interculturelles pour tous. Déségrégation
Maintien de l'ordre	Les migrants comme problème pour la sécurité nationale	Les forces de police comme agents de la réglementation, du suivi et de l'expulsion des migrants	Visibilité importante de la présence policière dans les quartiers de migrants	Les forces de police en tant que travailleurs sociaux. Mesures proactives de lutte contre le racisme	Les forces de police en tant qu'agents de la gestion des conflits interethniques
Sensibilisation du public	Les migrants en tant que menace éventuelle	Les migrants, considérés comme économiquement utiles mais dénués de poids politique, social ou culturel	Campagnes destinées à encourager la tolérance envers les minorités, mais aussi l'intolérance vis-à-vis de celles qui refusent de s'assimiler	Festivals pour «Célébrer la diversité» et campagnes de promotion des villes	Campagnes visant à favoriser la solidarité interculturelle
Urbanisme	Ignore l'apparition d'enclaves ethniques – les démantèle en cas de crise	Enclaves ethniques tolérées mais considérées comme temporaires	Enclaves ethniques considérées comme un problème urbain. Politique de dispersion et embourgeoisement. S'oppose à une utilisation symbolique de l'espace	Reconnaît l'existence des enclaves et des dirigeants des communautés ethniques. Reconstitution en fonction de la zone. Reconnaissance symbolique (par ex., minarets)	Encouragement des quartiers et espaces publics pluriethniques. Gestion des conflits en tant que compétence clé des responsables municipaux et des ONG

Gouvernance et citoyenneté	Ni droits ni reconnaissance	Ni droits ni reconnaissance	Facilite la naturalisation. Pas de structures consultatives ethniques	Leadership communautaire, structures consultatives et allocation de ressources en fonction de l'ethnie	Encouragement du leadership interculturel. Association et concertation. Reconnaissance d'origines multiples. Accent sur une utilisation fonctionnelle et non symbolique de l'espace
-----------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	---	--	---

Source: Phil Wood (éd.): Cités interculturelles, Strasbourg 2009